

SOLIDARITÉS

ACTION SOCIALE

Enfance et famille

MINISTÈRE DES SOLIDARITÉS
ET DE LA SANTÉ

FONDS NATIONAL DE FINANCEMENT
DE LA PROTECTION DE L'ENFANCE

Décision du 25 juin 2018 du comité de gestion du fonds national de financement de la protection de l'enfance (FNFPE)

NOR : SSA1830460S

Le comité de gestion du fonds national de financement de la protection de l'enfance, sous la présidence de Mme Catherine LESTERPT, adjointe à la sous-directrice de la famille et de l'enfance de la direction générale de la cohésion sociale,

Vu les articles L. 112-3, L. 221-2-2, L. 223-3, R. 221-11 et R. 221-12 du code de l'action sociale et des familles;

Vu l'article 27 de la loi du n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance;

Vu le décret n° 2010-497 du 17 mai 2010 relatif au fonds national de financement de la protection de l'enfance modifié par le décret du 18 août 2015, et notamment son article 3;

Vu l'arrêté du 17 novembre 2016 pris en application du décret n° 2016-840 du 24 juin 2016 relatif aux modalités d'évaluation des mineurs privés temporairement ou définitivement de la protection de leur famille,

Décide:

Article 1^{er}

Le comité de gestion du FNFPE décide d'affecter, au titre de l'exercice 2018, 32 093 774 € sur la sous-enveloppe visée au *b* de l'article 3 du décret susvisé, à savoir la sous-enveloppe contenant des crédits spécifiquement dédiés au remboursement des dépenses engagées par les départements dans la phase de mise à l'abri, d'évaluation et d'orientation des jeunes isolés étrangers.

Article 2

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* santé, protection sociale, solidarité.

Fait le 25 juin 2018.

*Le président du comité de gestion
du fonds national de financement
de la protection de l'enfance,*
JEAN-PHILIPPE VINQUANT